

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Domaines de compétences
part thèmes 8.2 aide sociale

Conventionnement avec
l'ANCV pour le dispositif
sénior en vacances 2022

DATE DE CONVOCATION
25 mars 2022

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans
un délai de 2 mois à compter de sa
publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
N° 2022-03-15

L'an deux mil vingt deux
le trente et un mars deux mil vingt deux à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme BARRIERE – M. SACHOT –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – M
LE NOE

Absents :

Mme SEMIEM
M. NICAISE
M MAUGER
Mme JAFFRENNOU
Mme BREANT
M. LE NOE
Mme DUVAL

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Vice-présidente

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public à
caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et
R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de
l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme et soumis au
contrôle économique et financier de l'Etat. Elle a pour mission, de gérer et
développer le dispositif des Chèques-Vacances, de concourir à la mise en œuvre
des politiques sociales du tourisme, d'attribuer, conformément aux orientations
définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur
des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur
des actions contribuant à l'accès de tous en vacances.

Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place en 2007 le programme *Seniors en
Vacances* destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont
exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur
état de dépendance ou de handicap.

L'ANCV s'adresse, pour ce faire, à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, des centres communaux d'action sociale, des caisses de retraite complémentaire, des associations de retraités, des foyers logement, des résidences de personnes âgées ou encore des organismes caritatifs qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des «*porteurs de projet*», étant précisé que ce programme est également directement accessible aux personnes, agissant à titre individuel, répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV et repris aux présentes.

Depuis 2019, le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf conventionne avec l'ANCV et organise des séjours pour nos aînés. Ce dispositif offre l'opportunité aux seniors de bénéficier de vacances, pensées pour eux, à tarif préférentiel. Par ailleurs, les personnes non imposables peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide financière au départ pouvant représenter jusqu'à 50% du prix du séjour.

Compte tenu de l'intérêt que présente le programme «*séniors en Vacances*» qui permet de créer du lien social, de rompre la solitude, l'isolement et d'offrir du bien-être, le Centre Communal d'Action Sociale propose la signature d'une nouvelle convention au titre de l'année 2022 et qu'ainsi puisse être reconduite cette initiative.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tous documents à intervenir sur ce dossier.

Vu

Le Code de l'action sociale et des familles notamment son article l'article R 123-20 ;

Considérant

La Volonté du CCAS de proposer des actions afin de créer du lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées ;

Que, pour l'année 2022, un séjour peut avoir lieu du 18 au 25 septembre 2022 à TREGUNC dans le Finistère : 20 places seraient disponibles pour les personnes éligibles à l'aide ANCV et 10 places pour les personnes non éligibles à l'aide ANCV ;

Qu'afin de valider le partenariat ANCV/CCAS, il convient de définir les engagements respectifs de chacune des parties dans un conventionnement ;

Le projet de conventionnement joint en annexe ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 9 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'approuver la convention avec l'ANCV ;

Article2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits